

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 79
du P.R 9+391 au P.R 9+793

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN

A.D. n° 2018/419

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU l'avis de la Commune de La Ville Dieu du Temple en date du 27 mars 2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux en régie d'une traversée de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, dans sa section comprise entre le PR 9+391 et le PR 9+793, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 13 avril 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 79, entre le PR 9+391 et le PR 9+793.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958, du PR 77+920 au PR 74+647
- RD n° 14, du PR 17+445 au PR 14+861
- RD n° 79, du PR 11+147 au PR 9+793

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+391 au chantier en venant de Castelsarrasin.
- du PR 9+793 au chantier en venant de La Ville Dieu du Temple.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de La Ville Dieu du Temple
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

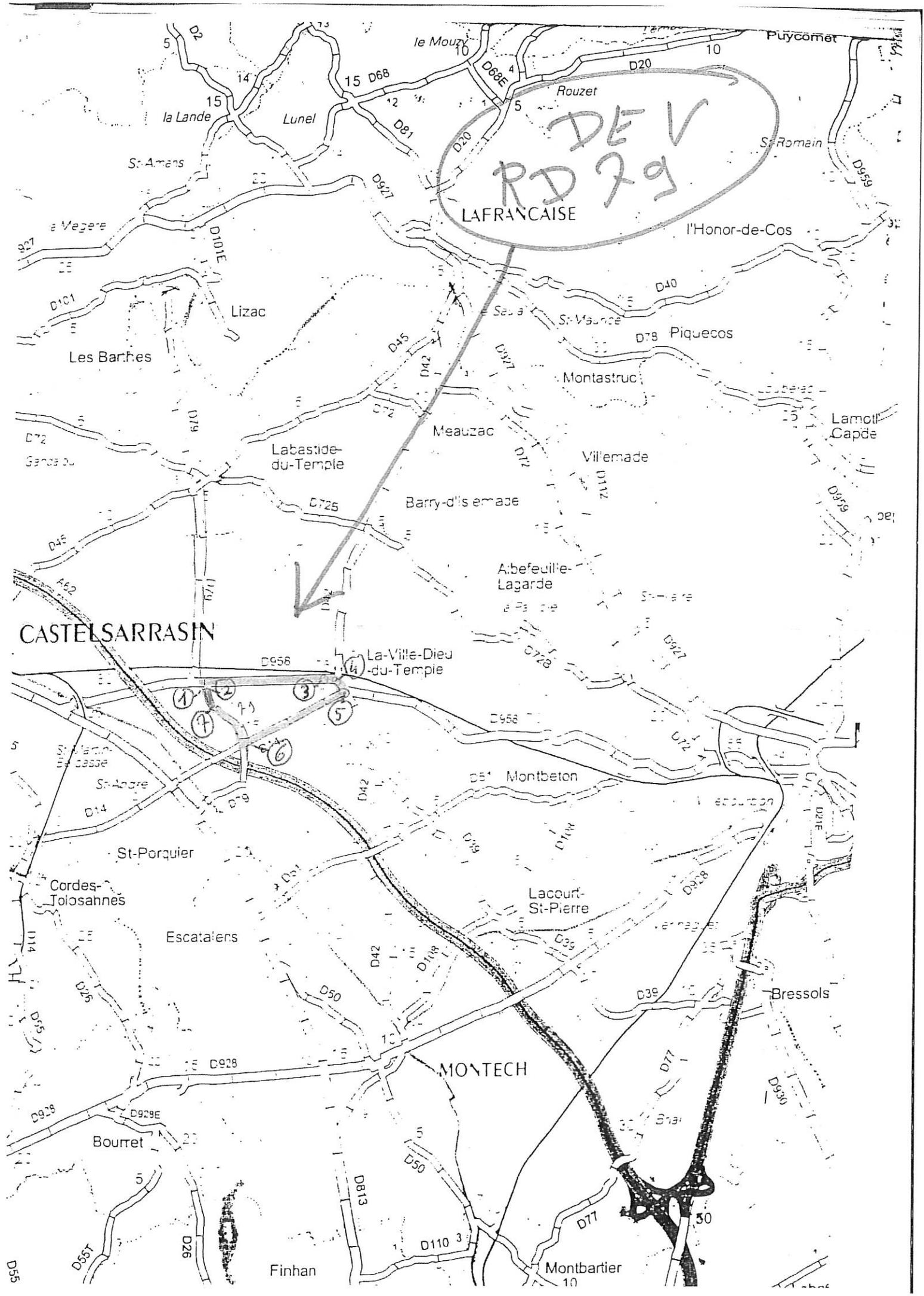
A Montauban,

Le **28 MARS 2018**

P/Le Président,

Le Chef de Service
Banque des Arrivés Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILER



DEV
RD 79

CASTELSARRASIN

LA FRANCAISE

MONTECH

La-Ville-Dieu-du-Temple

Escataiens

Bourret

Bressols

Montbartier

Finhan

St-Porquier

Lacourt-St-Pierre

Montbeton

Aibefeuille-Lagarde

Barry-d'Is emaze

Meauzac

Montastruc

Piquecos

St-Maurice

Lizac

Les Barthes

St-Amans

la Lande

Lunel

le Mouzy

Puycomet

Rouzet

St-Romain

l'Honor-de-Cos

Lamoll-Capde

St-Andre

de Mezeris

Genes du

D55

D55T

D26

D813

D110 3

D77

50

D39

D39

D39

D42

D50

D928

D928E

D928

D26

D14

D14

D958

D958

D725

D725

D79

D101E

D101

D81

D81

D68

D20

D20

D20

D20

D2

D88E

D20

D20

D959

D55

D55T

D26

D813

D110 3

D77

50

D39

D39

D39

D42

D50

D928

D928E

D928

D26

D14

D14

D958

D958

D725

D725

D79

D101E

D101

D81

D81

D68

D20

D20

D20

D20

D2

D88E

D20

D20

D959

D959